Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
Lundi 5 juillet 2021

RELEVE DE DECISIONS

- **36 membres de l'Assemblée générale présents**
- **39 membres de l'Assemblée générale représentés**
- **75 membres de l'Assemblée générale présents et représentés**

Décisions adoptées

Les modifications statutaires proposées portaient sur :

□ **Le remplacement d'un administrateur en cas de vacance en cours de mandat pour cause de décès, démission ou perte de la qualité pour siéger :** le conseil d'administration pourra pourvoir à son remplacement temporaire parmi les membres de l'assemblée générale sans qu'il soit demandé au CDG de l'administrateur décédé, démissionnaire ou ayant perdu sa qualité pour siéger de désigner un remplaçant. **(Article 6.2.g des statuts)**

□ **La possibilité pour le président de désigner une personne qualifiée** sur une mission précise. Chaque désignation fera l'objet d'une lettre de mission présentée en conseil d'administration. Pour l'exercice d'une mission, peuvent être mis à la disposition de la personnalité qualifiée des moyens humains au travers d'un accompagnement à la mission par les cadres et l'assistante de direction de la Fédération.
Les frais de déplacement exposés pour participer à d'éventuelles réunions sont pris en charge par la Fédération, dans les conditions prévues à l'article 38 du règlement intérieur. **(Article 6.4 des Statuts)**

□ **L'instauration d'une indemnité de fonctions au président**
Est instauré le principe du versement, pour la durée du mandat, d'une indemnité de fonctions dont le montant ne peut excéder les trois quarts du SMIC. Le montant exact de l'indemnité est spécifié dans le Règlement intérieur. Si le Président

occupe déjà des fonctions d'élu ou d'administrateur d'un CDG pour lesquelles il perçoit déjà une indemnité, l'indemnité perçue au titre des fonctions de président de la FNCDG pourra être modulée en tenant compte de cette circonstance.
Le versement de l'indemnité de fonctions fait l'objet d'une délibération au début de chaque mandat. **(Article 6.4 des Statuts)**

□ **La participation des anciens membres de l'assemblée générale aux réunions de la FNCDG** : Outre les réunions de Congrès de l'association et les colloques qu'elle organise, les anciens membres de l'assemblée générale dont le mandat a expiré peuvent être invités à participer aux réunions de l'Assemblée générale. **(Article 10 des Statuts)**

□ **Approbation du nouveau règlement intérieur qui tient compte des réformes statutaires du 15 octobre 2020 et du 5 juillet 2021**

Les modifications statutaires ont été adoptées à l'unanimité.

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Michel HIRIART
Président

